

Procès-verbal des opérations électorales

Séance d'installation du Conseil communautaire
 Election du Président de la Communauté de communes

Séance du mercredi 8 avril 2026 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué le 31 mars 2026 par Monsieur Etienne Rougeaux, Président sortant, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes de Mont-sous-Vaudrey sous la Présidence de Madame/Monsieur MICHEL ROCHE doyen(ne) d'âge de l'assemblée, né le 16 juillet 1947 en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
Alain Dejeux		X	
Stéphanie Desarbres	X		
Daniel Rose	X		
Philippe Brochet	X		
Martine Kreuzer	X		
Jean-Baptiste Voinot	X		
Francis Chevalier	X		
Elodie Pieuchot	X		
Daniel Pochier	X		
Patricia Sermier	X		
Christian Maréchal	X		
Etienne Rougeaux	X		
Stéphane Ramaux	X		
Claude Masuyer	X		
Virginie Valot	X		
Patrice Ciglia	X		
Luc Baton	X		
Paulette Giancatarino	X		
Didier Mombobier	X		
Charline Humblot	X		
Nicolas Koehren	X		
Michel Rochet	X		
Daniel Ferniot	X		
Christina Marchand	X		
Sandra Hählen		X	
Frédéric Bouton	X		
Corinne Millot	X		
Damien Barbe	X		
Bruno Della Santa	X		
Philippe Rouault	X		
Christian Vuillet	X		
Eric Brugnot	X		
Françoise Villain	X		
Virginie Pate	X		
Laurent Schouwey	X		
Alain Bigueur	X		
Marina Jahier	X		
Eric Bencetti	X		
Ludovic Goguilly	X		
Winter Januel	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du Conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent
Augerans	Elisabeth Michaud	X	
Bans	Romain Naudeix		
Belmont	Sandra Goncalves		
Champagne-sur-Loue	Jean-Noël Cote		
Chatelay	Gérard Poulin		
Ecleux	Christophe Dugois		
Germigney	Fabrice Senot		
Grange de Vaivre	Frédéric Lacroix		
Montbarrey	Stéphanie Martin Velletta		
Pagnoz	Sonia Locatelli		
Santans	Lyvia Rigaud		
Villeneuve d'Aval	Estelle Guyat		

1. Ouverture de la séance d'installation du Conseil communautaire

Madame/Monsieur MICHEL ROCHE doyen(ne) d'âge, déclare la séance ouverte à 18 heures 30

Le Président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, par le doyen d'âge des membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Président de séance invite le Conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-5 du CGCT.
 Est désigné secrétaire de séance : Monsieur/Madame CHARLONNE HUMBERT conseiller(ère) communautaire.

3. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire.

Nombre de membres composant le Conseil communautaire : 40

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 20

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

4. Rappel des règles applicables à l'élection du Président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du Président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du même code, le Président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu Président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

5. Opération de vote

Premier tour de scrutin

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le Président, assisté du secrétaire de séance et des assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Résultats du premier tour

Nombre de votants	<u>39</u>
Bulletins blancs (annexés au PV)	<u>2</u>
Bulletins nuls (annexés au PV)	<u>0</u>
Suffrages exprimés	<u>37</u>
Majorité absolue requise	<u>20</u>

Résultats

- Monsieur/Madame ETIENNE ROUGEALX : 35 voix
- Monsieur/Madame JEAN BAPTISTE VOINDOT : 1 voix
- Monsieur/Madame ALAIN BIGUEUR : 1 voix

Option A - Election acquise au premier tour

Monsieur/Madame ETIENNE ROUGEALX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le/la proclame élu(e) président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option B - Deuxième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Si la majorité absolue est obtenue au deuxième tour :

Monsieur/Madame ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le/la proclame élu(e) président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.

Option C - Troisième tour nécessaire

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Nombre de votants	
Bulletins blancs (annexés au PV)	
Bulletins nuls (annexés au PV)	
Suffrages exprimés	
Majorité absolue requise	

Monsieur/Madame ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés – ou étant le/la plus âgé(e) en cas d'égalité – le doyen d'âge le/la proclame élu(e) président(e) de la Communauté de communes du Val d'Amour.


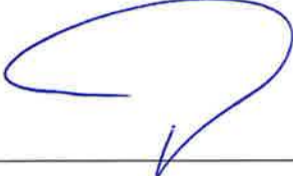
6. Installation du Président et passation de présidence

Monsieur/Madame ETIENNE ROUGEUX nouvellement élu(e) président(e), est immédiatement installé(e) dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 18 heures 55.

Le nouveau Président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le mercredi 2 avril 2026 à 18 heures 55, est signé par :

Qualité	Prénom Nom	Signature
Président de séance (doyen d'âge)	<u>Nicolas ROCHET</u>	
Secrétaire de séance	<u>Charline HUMBERT</u>	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- Les bulletins blancs (2 bulletins) ;
- Les bulletins nuls (0 bulletins) avec mention de la cause de leur nullité.